

---

# Conseil communautaire

## Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2015

---

Le jeudi dix-sept décembre deux mille quinze à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni dans la salle du Conseil à Durtal, sous la présidence de Joëlle CHARRIER.

**Convocation** : jeudi 10 décembre 2015

**Nombre de conseillers communautaires** : 23 (Quorum = 12)

**Nombre de conseillers présents** : 17

**Pour Daumeray** : ATANI Béatrice, DAVY Jean-Luc, GILBERT André, MARTIN Denis.

**Pour Durtal** : AUGÉUL Guy, BOBET Corinne, DESCAMPS Josée, LE MEUR Cécile, NESLO Alain, PILON Jean-Yves.

**Pour Les Rairies** : CHARRIER Joëlle, LANCELOT Patrick.

**Pour Montigné Les Rairies** : CHASSOULIER Gérard, JUBEAU Emmanuelle.

**Pour Morannes** : CLEMOT Dany, DE MIEULLE Roger, KAHN Gilbert.

**Nombre de conseillers absents excusés** : 4

JAHIER Eliane (procuration à DAVY Jean-Luc), GALAY Christine (procuration à LE MEUR Cécile), FICHE Stéphanie (procuration à CHARRIER Joëlle), ZIMMERMANN Valérie (procuration à CLEMOT Dany).

**Nombre de conseillers absents** : 2

GUITTON Didier, VIERON Virginie.

**Nombre de votants** : 21

**Secrétaire de séance** : BOBET Corinne

**Affichage compte-rendu** : mardi 22 décembre 2015

## Sommaire

<b>I-Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 19.11.15</b> .....	<b>2</b>
<b>II-Finances</b> .....	<b>2</b>
2.1) Débat d'orientations budgétaires.....	2
2.2) Recours TASCOM.....	2
2.3) Coût forfaitaire du contrôle d'assainissement non collectif.....	4
<b>III-Economie</b> .....	<b>5</b>
3.1) Compte rendu de la Commission du 29.10.15.....	5
<b>VI-Enfance- Jeunesse</b> .....	<b>6</b>
4.1) Compte rendu de la Commission du 30.11.15.....	6
4.2) Choix du futur gestionnaire des ALSH et Espaces jeunes.....	7
4.3) Prise en charge financière de la restauration pour les ALSH.....	7
<b>V-Administration générale</b> .....	<b>8</b>
5.1) Schéma de mutualisation.....	8
5.2) Planning des réunions communautaires du 1 <sup>er</sup> semestre 2016.....	9
5.3) Bilan 2015 des décisions de la Présidente et du Bureau en vertu de leurs délégations.....	9
<b>VI-Questions orales</b> .....	<b>10</b>
6.1) Restaurant-multiservices : frais de raccordement au réseau électrique.....	10
6.2) Projet d'une usine de méthanisation.....	11
6.3) Cotisation SDIS.....	11

# I- Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 19.11.15

---

**Avis du Conseil :** Le Conseil approuve le procès-verbal de la séance plénière du 19.11.15.

## II-Finances

### 2.1) Débat d'orientations budgétaires

Le document de présentation du DOB pour l'année 2016 a été présenté et soumis au vote. Vous trouverez à l'**annexe 1** le compte rendu du DOB 2016 avec les remarques du Conseil.

### 2.2) Recours TASCOM

#### **Retour sur le contexte législatif**

Dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, le bloc local bénéficie, depuis 2011, de la TASCOM [Taxe sur les surfaces commerciales de vente supérieures à 400 m<sup>2</sup>] qui était encaissée, au préalable, par l'Etat.

Pour compenser ce transfert, l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30.12.09 (paragraphe 1.2.4-2) dispose que : « le montant de la compensation prévue au D de l'article 44 de la loi de finances pour 1999 ou de la dotation de compensation prévue à l'article L.5211-28-1 du CGCT est diminué, en 2011, d'un montant égal, pour chaque collectivité territoriale ou EPCI à fiscalité propre, au produit de la TASCOM perçu par l'Etat en 2010 sur le territoire de la collectivité territoriale ou de l'EPCI ».

✎ Le mécanisme de compensation a été reconduit les années suivantes sur instruction du Ministre chargé des collectivités territoriales lequel, par 2 circulaires, a rappelé aux Préfets que la part compensation de la dotation globale de chaque collectivité devait faire l'objet chaque année d'un prélèvement correspondant au produit de la TASCOM perçu par l'Etat sur le territoire de la collectivité en 2010.

Or, le Conseil d'Etat a jugé que la loi de finances pour 2010 n'autorisait la compensation que pour l'année 2011 et qu'en l'absence de texte législatif autorisant expressément la compensation pour les années suivantes, le Ministre avait ajouté aux dispositions législatives applicables en adoptant les circulaires précitées et avait excédé ses pouvoirs.

### **Proposition de recours**

Lors de la réunion organisée le 02.11.15 par l'AMF 49 sur le projet de SDCI de Mme la Préfète, les élus ont évoqué le dossier d'un éventuel recours permettant une restitution du prélèvement indu opéré par l'Etat depuis 2011 sur la TASCOM versée aux collectivités.

Compte tenu des montants financiers en jeu et dans un souci de mutualisation, en particulier des frais d'avocat, il a été proposé de s'associer au groupement d'actions individuelles constitué sous l'égide de l'AMF 49, coordinatrice de ce dossier.

**Avis du Bureau :** Le Bureau donne un avis favorable au recours contre l'Etat.

**Avis du Conseil :** Le Conseil approuve la proposition de recours et autorise la Présidente à ester en justice pour défendre les intérêts de la Communauté de communes.

---

### **151217-125 - Recours contre l'Etat pour prélèvement indu sur la TASCOM et demande de pouvoir d'ester en justice**

---

Le Conseil communautaire,

Vu la réforme de la taxe professionnelle instaurant le versement de la TASCOM au bloc local depuis 2011,

Vu le paragraphe 1.2.4-2 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 stipulant que « le montant de la compensation prévue au D de l'article 44 de la loi de finances pour 1999 ou de la dotation de compensation prévue à l'article L.5211-28-1 du CGCT est diminué, en 2011, d'un montant égal, pour chaque collectivité territoriale ou EPCI à fiscalité propre, au produit de la TASCOM perçu par l'Etat en 2010 sur le territoire de la collectivité territoriale ou de l'EPCI »,

Vu les 2 circulaires du Ministre chargé des collectivités territoriales reconduisant le mécanisme de compensation les années suivantes et rappelant aux Préfets que la compensation de la dotation globale de chaque collectivité devait faire l'objet chaque année d'un prélèvement correspondant au produit de la TASCOM perçu par l'Etat sur le territoire de la collectivité en 2010,

Vu la décision du Conseil d'Etat en date du 16 juillet 2014 jugeant que la loi de finances pour 2010 n'autorisait la compensation que pour l'année 2011 et qu'en l'absence de texte législatif autorisant expressément la compensation pour les années suivantes, le Ministre avait ajouté aux dispositions législatives applicables en adoptant les circulaires précitées et avait excédé ses pouvoirs,

Considérant que les prélèvements opérés par l'Etat en 2012, 2013 et 2014 sur les dotations de compensation de l'EPCI pour compenser le transfert de TASCOM étaient irréguliers en ce qu'ils étaient fondés sur de simples circulaires et non sur la base de la loi,

Considérant que la situation a été régularisée par l'Etat pour l'année 2015,

Considérant que l'Etat a donc prélevé, à tort, dans la dotation globale de fonctionnement, la TASCOM sur les années 2012/2013/2014 s'élevant à 58 109€ en 2012, 58 109€ en 2013, 58 109€ en 2014, soit un total de 174 327€,

Considérant que de nombreuses collectivités ont déjà attaqué l'Etat,

Considérant la mutualisation de l'action de recours contre l'Etat au niveau départemental, sous l'égide de l'Association des maires de Maine et Loire,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- 1) d'adresser un courrier à Mme la Préfète pour lui demander d'indemniser le préjudice subi par la Communauté de communes les Portes de l'Anjou [CCPA] du fait des prélèvements TASCOM effectués irrégulièrement sur le montant de la dotation globale de fonctionnement dû au titre de l'exercice 2012, 2013 et 2014 ;
- 2) en cas de refus explicite ou implicite, d'autoriser Mme CHARRIER, Présidente de la CCPA, à ester en justice pour défendre les intérêts de la CCPA ;
- 3) et de confier, dans cette hypothèse, la défense des intérêts de la CCPA à M<sup>e</sup> Caroline GERARD, Avocat en droit public au Barreau de Paris conformément à sa proposition en date du 17.11.15 et de lui donner tout pouvoir pour appliquer cette délibération.

### **2.3) Coût forfaitaire du contrôle d'assainissement non collectif**

Le Budget SPANC [= Budget annexe au Budget principal] devant s'équilibrer entre les dépenses et les recettes, le temps d'instruction des contrôles ANC et les frais administratifs doivent être facturés du Budget principal vers le Budget SPANC.

Lors de la séance du 16.10.14, le Conseil communautaire a divisé le contrôle des assainissements autonomes en deux redevances : le contrôle « conception » s'élevant à 40€ HT et le contrôle « réalisation » s'élevant à 70€ HT.

Il vous est proposé de fixer le remboursement des contrôles de la façon suivante :

- CONCEPTION = 35€ HT + Frais administratif de 5€ HT
- REALISATION = 65€ HT + Frais administratif de 5€ HT

**Avis du Bureau :** Le Bureau donne un avis favorable au remboursement des contrôles ANC afin d'équilibrer le Budget annexe SPANC.

**Avis du Conseil :** Le Conseil approuve la facturation au budget annexe SPANC des contrôles ANC.

---

#### **151217-126 - Coût forfaitaire du contrôle ANC**

---

Le Conseil communautaire,

Vu le Budget annexe « SPANC »,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 octobre 2014 relative aux tarifs des contrôles des installations ANC neuves ou réhabilitées divisant les contrôles en deux tarifs,

Considérant les frais occasionnés par les contrôles auprès des services de la Communauté de communes,

Après en avoir délibéré,

Décide de facturer au budget annexe SPANC, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- 35€ HT pour les heures effectuées par l'agent communautaire lors des contrôles « conception » et 65€ HT pour les contrôles « réalisation »,
- 5€ HT par contrôle pour les frais administratifs.

## III-Economie

### 3.1) Compte rendu de la Commission du 29.10.15

Le compte rendu de la Commission Economie du 29.10.15 a été présenté aux conseillers communautaires.

#### ① Démarche « AGIR POUR » le Pays des Vallées d'Anjou

**Proposition d'acter la mise en œuvre de l'action n°3** [expérimentation (unique au niveau national) en cours sur le territoire de la CCPA]

Rappel de l'action : **Réaliser une étude de marché** pour mesurer les besoins des consommateurs sur un territoire donné afin de créer des marchés locaux connectés à une demande locale et, **soutenir l'expérimentation agro-écologique** pour favoriser l'installation pérenne de producteurs non issus du milieu agricole et créer une dynamique territoriale grâce à cette spécificité locale.

**Avis de la Commission** : La commission donne un accord de principe pour la mise en œuvre de l'action n°3 mais souhaiterait que l'étude de marché soit réalisée par un établissement scolaire supérieur.

Néanmoins, il se peut qu'en ne mandatant pas un cabinet d'étude spécialisé, la CC ne puisse obtenir des subventions pour cette action. Il faut donc vérifier auprès du Pays des Vallées d'Anjou les modalités d'octroi des subventions pour la mise en œuvre de cette action.

---

#### **Réponse du Pays des Vallées d'Anjou**

Dans le cadre du programme Leader relatif aux circuits courts, la CC peut obtenir des subventions à **hauteur de 80%** du montant de la dépense pour la réalisation d'une étude de marché. En effet, peut être subventionnés la prestation de service et les frais de communication (règlements d'intervention validés en comité syndical du 24/11/15).

Donc, il n'y a aucune restriction pour faire appel à un établissement scolaire supérieur ou à un stagiaire pour la réalisation d'une étude de marché, mais aucune subvention ne pourra être sollicitée dans la mesure où la rémunération du stagiaire et les frais de fonctionnement qui en découlent ne sont pas des dépenses éligibles d'après le règlement d'intervention du programme Leader.

---

**Avis du Bureau** : Le Bureau donne un accord de principe pour la mise en œuvre de l'action n°3.

**Avis du Conseil** : Le Conseil donne un avis favorable à la mise en œuvre de l'action n°3.

#### ② ZA PONT RAME : Construction de 4 ateliers relais

**Projet** : Construction de 4 ateliers relais d'une superficie de 125 m<sup>2</sup> pour un estimatif de 400 000 € HT du montant des travaux.

La Commission d'appel d'offre a attribué le marché au cabinet **DESArchitecture** situé à Corzé.

---

**Avis de la Commission :** Suite à une intervention de M. MIERMONT expliquant ses difficultés d'accès à internet pour l'exercice de sa profession (Il travaille à domicile sur la commune des Rairies), M. DE MIEULLE a proposé aux membres de sa commission l'aménagement de bureaux dans un des 4 ateliers pour y installer, entre autre, l'entreprise de M. MIERMONT.

M. MIERMONT pourrait être intéressé par cette proposition, les membres ont, quant à eux, donné un accord de principe pour la modification d'un atelier en bureau et la possibilité à M. MIERMONT de devenir un locataire de la CC.

Pour ce faire, M. MIERMONT doit transmettre une lettre d'engagement à la Présidente de la CC, sous réserve que le Bureau et le Conseil Communautaire acceptent la modification du projet initial.

**Avis du Bureau :** Le Bureau prend acte du cabinet d'architecte retenu.

**Avis du Conseil :** Le Conseil prend acte de l'avancée du dossier.

### ③ Cyberbase de la commune de DAUMERAY

Mme ATTANI suggère à la commission d'étudier la mise en service de ce lieu.

---

**Avis du Bureau :** Le Bureau propose de réfléchir sur un fonctionnement en atelier avec un élu référent technique pour réaliser un programme de formation au public en s'appuyant sur un prestataire de service.

#### ↳ **Projet à étudier par la Commission Communication**

**Avis du Conseil :** Le Conseil approuve l'avis du Bureau.

## VI-Enfance-Jeunesse

### 4.1) Compte rendu de la Commission du 30.11.15

Le compte rendu de la Commission Enfance-Jeunesse du 30.11.15 a été présenté.

#### ① **Présentation PEL 2015-2018**

Suite au comité de pilotage du 22.09.15 et des comités technique d'écriture du 12.10.15 et 17.11.15, 4 axes de développement ont été priorités dans l'élaboration du projet de PEL 2015-2018 :

- Axe Action culturelle
- Axe Education et Loisirs

- Axe Vie Locale
- Axe Jeunesse

---

**Avis du Comité de pilotage :** Le comité de pilotage est favorable aux objectifs définis.

**Avis de la Commission :** La Commission valide les axes et les objectifs du prochain PEL.

**Avis du Bureau :** Le Bureau est favorable aux 4 axes du PEL 2015-2018.

**Avis du Conseil :** Le Conseil approuve les 4 axes du PEL 2015-2018.

#### **4.2) Choix du futur gestionnaire des ALSH et Espaces jeunes**

Une note de synthèse sur les entretiens des 4 candidats réalisés par le Comité d'appel à projet a été rapportée aux conseillers communautaires.

---

**Avis du Comité d'appel à projet :** Le comité d'appel à projet retient la proposition des PEP.

**Avis du Bureau :** Le Bureau proposera au Conseil communautaire de retenir la fédération des PEP.

**Avis du Conseil :** Le Conseil décide de retenir la fédération des PEP pour la gestion des ALSH et Espaces jeunes.

#### **4.3) Prise en charge financière de la restauration pour les ALSH**

##### ***Rappel***

Une délibération a été prise en juillet pour rembourser 1€40 par repas aux communes de Morannes et Durtal dans laquelle une erreur a été commise.

En effet, il avait été convenu dans une rencontre effectuée avec l'UFCV en mai 2015, en présence de M. Kahn et M. Pilon, qu'il serait proposé au Conseil communautaire un remboursement par la CCPA d'1,40€ par repas aux communes à compter de juillet 2014.

**Avis du Bureau :** Le Bureau est favorable à la modification de la délibération.

**Avis du Conseil :** Le Conseil approuve la modification de la délibération pour la prise en charge des frais de restauration à compter de juillet 2014.

---

#### **151217-127 - Remboursement des frais de restauration du centre de loisirs**

---

Le Conseil communautaire,

Vu la compétence Enfance-Jeunesse de la Communauté de communes, notamment la gestion du centre de loisirs,

Vu que la délibération n°150716-91 relative au remboursement des frais de restauration du centre de loisirs en date du 16 juillet 2015 comporte une erreur,

Considérant que les enfants inscrits au centre de loisirs bénéficient de la restauration des communes de Durtal et de Morannes, à la charge de ces dernières,  
Considérant qu'il avait été convenu que le remboursement des frais de restauration s'applique à compter du mois de juillet 2014,  
Après en avoir délibéré,  
Décide que la Communauté de communes rembourse les frais de restauration à hauteur de 1,40€ par repas aux communes de Morannes et Durtal, ou toute autre commune d'accueil du centre de loisirs, jusqu'à la fin du contrat actuel avec l'UFCV, et ce à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014,  
Dit que cette délibération annule et remplace la délibération n°150716-91 en date du 16.07.15.

## V-Administration générale

### 5.1) Schéma de mutualisation

Le projet de schéma de mutualisation a été expliqué aux conseillers communautaires.

**Avis du Bureau :** Le Bureau donne un avis favorable au schéma de mutualisation.

**Avis du Conseil :** Le Conseil approuve le schéma de mutualisation.

---

#### 151217-128 – Adoption du schéma de mutualisation 2015-2020

---

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 des Réformes des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, reportant la date limite d'adoption des schémas de Mutualisation au 31.12.15,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 03.12.15,

Considérant que ce schéma, pour être approuvé définitivement, devra recueillir l'avis favorable des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI,

Considérant que ce schéma pourra être révisé à n'importe quel moment, mais qu'un état d'avancement des actions menées sera réalisé chaque année lors du débat d'orientation budgétaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- 1) Approuve le schéma de mutualisation 2015-2020,
- 2) Dit que le schéma de mutualisation devra obtenir l'avis des conseils municipaux dans les 3 mois pour pouvoir être approuvé définitivement par le Conseil communautaire.

## 5.2) Planning des réunions communautaires du 1<sup>er</sup> semestre 2016

**Avis du Bureau :** Le Bureau propose les dates et lieux suivants pour les réunions communautaires du 1<sup>er</sup> semestre 2016 :

Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin	
1 V		1 L	5	1 M		1 V		1 D		1 M	
2 S		2 M		2 M		2 S		2 L	18	2 J	
3 D		3 M		3 J		3 D		3 M		3 V	
4 L	1	4 J		4 V		4 L	14	4 M		4 S	
5 M		5 V		5 S		5 M		5 J		5 D	
6 M		6 S		6 D		6 M		6 V		6 L	23
7 J		7 D		7 L	10	7 J		7 S		7 M	
8 V		8 L	6	8 M		8 V		8 D		8 M	
9 S		9 M		9 M		9 S		9 L	19	9 J	BUREAU [Durtal]
10 D		10 M		10 J	BUREAU [Daumeray]	10 D		10 M		10 V	
11 L	2	11 J	BUREAU [Morannes]	11 V		11 L	15	11 M		11 S	
12 M		12 V		12 S		12 M		12 J	BUREAU [Les Rairies]	12 D	
13 M		13 S		13 D		13 M		13 V		13 L	24
14 J	BUREAU [Durtal]	14 D		14 L	11	14 J	BUREAU [Montigné]	14 S		14 M	
15 V		15 L	7	15 M		15 V		15 D		15 M	
16 S		16 M		16 M		16 S		16 L	20	16 J	
17 D		17 M		17 J		17 D		17 M		17 V	
18 L	3	18 J		18 V		18 L	16	18 M		18 S	
19 M		19 V		19 S		19 M		19 J		19 D	
20 M		20 S		20 D		20 M		20 V		20 L	25
21 J		21 D		21 L	12	21 J		21 S		21 M	
22 V		22 L	8	22 M		22 V		22 D		22 M	
23 S		23 M		23 M		23 S		23 L	21	23 J	CONSEIL [Durtal]
24 D		24 M		24 J	CONSEIL [Durtal]	24 D		24 M		24 V	
25 L	4	25 J	CONSEIL [Durtal]	25 V		25 L	17	25 M		25 S	
26 M		26 V		26 S		26 M		26 J	CONSEIL [Durtal]	26 D	
27 M		27 S		27 D		27 M		27 V		27 L	26
28 J	CONSEIL [Durtal]	28 D		28 L		28 J	CONSEIL [Durtal]	28 S		28 M	
29 V		29 L	9	29 M		29 V		29 D		29 M	
30 S				30 M		30 S		30 L	22	30 J	
31 D				31 J				31 M			

**Avis du Conseil :** Le Conseil prend acte du calendrier des réunions communautaires du 1<sup>er</sup> semestre 2016.

## 5.3) Bilan 2015 des décisions de la Présidente et du Bureau en vertu de leurs délégations

### **Rappel**

Dans un souci de favoriser une bonne administration de la CCPA, le Conseil a octroyé à Mme la Présidente une série de délégations ainsi qu'au Bureau.

En vertu de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, vous trouverez ci-dessous les décisions de l'année 2015 en application des délégations autorisées par le Conseil communautaire :

➤ **À la Présidente :**

Néant

➤ **Au Bureau :**

- Acquisition d'un véhicule à la commune de DURTAL (délibération n°150507-64)
- Demande de subvention pour l'entretien du balisage des sentiers pédestres inscrits au PDIPR (délibération n°150507-65)
- Signature du bail de courte durée de 14 mois avec la société S1NEO pour la location de l'atelier relais situé dans la ZA La Petite Morinière à Morannes (délibération n°150604-79)

**Avis du Conseil :** Le Conseil prend acte des décisions du Bureau en vertu de sa délégation.

## VI-Questions orales

### 6.1) Restaurant-multiservices : frais de raccordement au réseau électrique

Dans le cadre de la construction du restaurant-multiservices à Montigné Les Rairies, des travaux d'extension de desserte basse tension ont dû être envisagés.

De ce fait, la participation de la CCPA pour les travaux de raccordement au réseau électrique s'élève à 2 387 € correspondant à **1 164 € au titre du branchement** et **1 223 € (978€ + 7ml x 35€) au titre de l'extension du réseau de distribution publique.**

**Avis du Conseil :** Le Conseil approuve les frais de raccordement au réseau électrique du restaurant-multiservices.

---

#### **151217-129 – Frais de raccordement au réseau électrique pour la construction du restaurant-multiservices sur la commune de Montigné les Rairies**

---

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération d'adhésion au Syndicat d'Energies de Maine et Loire,

Vu le détail estimatif des travaux de desserte basse tension du restaurant Multiservices sur la commune de Montigné Les Rairies pour un montant de 2 387.00 € HT,

Décide de participer financièrement, par règlement sur présentation des mémoires des sommes dues au SIEMML du montant HT de 2 387.00 €, aux travaux cités ci-dessus de la manière suivante :

<b>Travaux SIEMML</b>	<b>Participation de la CCPA</b>
Extension basse tension	2 387.00 € HT
TOTAL HT	2 387.00 € HT

## **6.2) Projet d'une usine de méthanisation**

Un communiqué a été fait sur une visite d'une usine de méthanisation à Liffré avec des agriculteurs locaux. Le but de cette démarche est d'étudier le projet d'une usine de méthanisation sur le territoire.

## **6.3) Cotisation SDIS**

Mme la Présidente fait savoir aux conseillers communautaires que le transfert de la cotisation SDIS à la CCPA permettrait d'augmenter le CIF, et de ce fait la DGF.

Pour ce faire, des délibérations concordantes du SIMV, de la CCPA et des communes doivent être prises avant le 31 décembre 2015.

**Avis du Conseil :** Le Conseil émet le souhait d'engager cette démarche en 2016.

**Sans autre question, la séance est levée à 19h50**

**Date du prochain Conseil communautaire : jeudi 28 janvier 2016**

### Liste des délibérations de la séance du 17.12.2015

151217-125 – Recours contre l'Etat pour prélèvement indu sur la TASCOM et demande de pouvoir d'ester en justice

151217-126 – Coût forfaitaire du contrôle d'assainissement non collectif

151217-127 – Remboursement des frais de restauration du centre de loisirs

151217-128 – Adoption du schéma de mutualisation 2015-2020

151217-129 – Frais de raccordement au réseau électrique pour la construction du restaurant-multiservices sur la commune de Montigné Les Rairies

<b>CHARRIER Joëlle</b>		<b>GILBERT André</b>	
<b>ATANI Béatrice</b>		<b>JAHIER Eliane</b> <i>(Procuration à DAVY Jean-Luc)</i>	
<b>AUGEUL Guy</b>		<b>JUBEAU Emmanuelle</b>	
<b>BOBET Corinne</b>		<b>KAHN Gilbert</b>	
<b>CHASSOULIER Gérard</b>		<b>LANCELOT Patrick</b>	
<b>CLEMOT Dany</b>		<b>LE MEUR Cécile</b>	
<b>DAVY Jean-Luc</b>		<b>MARTIN Denis</b>	
<b>DE MIEULLE Roger</b>		<b>NESLO Alain</b>	
<b>DESCAMPS Josée</b>		<b>PILON Jean-Yves</b>	
<b>FICHE Stéphanie</b> <i>(Procuration à CHARRIER Joëlle)</i>		<b>ZIMMERMANN Valérie</b> <i>(Procuration à CLEMOT Dany)</i>	
<b>GALAY Christine</b> <i>(Procuration à LE MEUR Cécile)</i>			